

de l'OMP  
N° MINOS : [REDACTED] 0007  
N° MINUTE

Tribunal de Police de Paris  
1ère à 4ème classe

**JUGEMENT AU FOND**

Audience de la chambre 1 du [REDACTED] SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT-QUATRE à NEUF HEURES ainsi constituée :

Président : [REDACTED]  
Greffier : [REDACTED]  
Ministère Public : [REDACTED]

Mention minute :  
Délivré le :

A: 29.10.24

Le jugement suivant a été rendu :

Extraits des minutes du greffe du  
tribunal judiciaire de Paris

**ENTRE**

LE MINISTÈRE PUBLIC;

**D'UNE PART ;**

**ET**

**PREVENU**

Nom : [REDACTED]  
Prénoms : [REDACTED]  
Date de naissance : [REDACTED]  
Lieu de naissance : [REDACTED]  
Demeurant : [REDACTED]

**Mode de comparution :** comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avec mandat, avocat au barreau de Paris (TOQUE G59)

**PAR CES MOTIFS**

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de [REDACTED] prévenu ;

**RELAXE** [REDACTED] pour les faits suivants :

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H ;

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H ;